



POLITIQUE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

INTRODUCTION

Aya Or & Argent Inc. (« **Aya** ») s'engage à respecter les droits de la personne et à se conformer aux lois et réglementations applicables dans tous les pays où nous opérons. Cette Politique sur les droits de la personne expose notre engagement à respecter et à promouvoir les droits de la personne au sein de notre organisation et dans nos interactions avec nos parties prenantes. Elle s'applique à nos administrateurs, dirigeants et employés, ainsi qu'aux tiers agissant au nom de ou représentant Aya, y compris les entrepreneurs, sous-traitants, consultants, fournisseurs, intermédiaires, mandataires et autres partenaires commerciaux. Le respect des droits de la personne est une obligation essentielle pour toutes les personnes liées à notre organisation. Nous attendons de nos partenaires qu'ils démontrent un engagement solide envers le respect des droits de la personne et des pratiques responsables.

ENGAGEMENTS ET NORMES APPLICABLES

Nous sommes guidés par les engagements et les normes de conduite suivantes :

- 1. Conformité:** Aya s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales et internationales applicables en matière de droits de la personne. Nous respectons les lois et normes internationalement reconnues en matière de droits de la personne, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne (UNGPs), les Lignes directrices pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne.
- 2. Intégration des droits de la personne :** Nous intégrons les lois et normes en matière de droits de la personne dans nos politiques et procédures opérationnelles afin de garantir que nos activités promeuvent et protègent les droits de la personne.
- 3. Diligence raisonnable en matière de droits de la personne :** Nous effectuons une diligence raisonnable continue en matière de droits de la personne pour identifier, prévenir, atténuer et rendre compte des impacts ou des risques réels ou potentiels sur les droits de la personne. Cela inclut des évaluations complètes des implications des droits de la personne de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous prenons des mesures appropriées pour résoudre les problèmes identifiés, démontrant ainsi notre engagement à respecter les droits de la personne.
- 4. Éviter les impacts négatifs :** Nous nous efforçons d'éviter ou de minimiser la création ou la contribution à des impacts négatifs sur les droits de la personne grâce à nos activités.

En cas d'impacts de ce type, nous prenons des mesures immédiates pour les résoudre et nous engageons dans des processus pour atténuer leurs effets.

5. **Mécanismes de réclamation** : Nous avons mis en place et maintenons des mécanismes de réclamation au niveau opérationnel, qui offrent aux personnes et aux communautés concernées un processus transparent et accessible pour signaler des préoccupations et obtenir réparation en cas d'impacts négatifs sur les droits de la personne. Ces mécanismes fonctionnent conformément à notre Politique de dénonciation, garantissant ainsi que les réclamations sont traitées rapidement et efficacement.
6. **Lieu de travail sûr et sain** : Nous nous engageons à favoriser un environnement de travail sûr et sain qui privilégie le bien-être de toutes les personnes au sein de notre organisation. Cet engagement s'étend à la garantie de l'égalité des chances et du traitement pour tous les employés, indépendamment de facteurs tels que la race, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la langue, l'origine nationale ou sociale, l'état civil, l'orientation sexuelle, le handicap, l'opinion religieuse, politique ou autre, ou l'affiliation syndicale.
7. **Politique de prévention de la violence et des conflits** : Nous nous engageons à maintenir un lieu de travail exempt de toutes formes de violence, de harcèlement, d'intimidation et de conflit. Nous interdisons strictement tout comportement compromettant la sécurité, la dignité ou le bien-être de nos employés, entrepreneurs ou parties prenantes. Toute forme de violence ou de conflit fera l'objet d'une enquête immédiate, et des mesures appropriées seront prises conformément à nos politiques et aux lois applicables.
8. **Interdiction du travail forcé ou du travail des enfants** : Nous interdisons strictement l'utilisation de la main-d'œuvre forcée, sous contrat d'engagement, ou infantile dans tous les aspects de nos opérations ou de notre chaîne d'approvisionnement.
9. **Liberté d'association et négociation collective** : Nous respectons le droit à la liberté d'association et à la négociation collective, et nous n'interférons pas avec les droits des employés à adhérer à des organisations de travailleurs ou à s'engager dans la négociation collective.
10. **Responsabilité environnementale** : Nous nous engageons à protéger l'environnement, à utiliser l'eau de manière responsable et à adopter des technologies réduisant les émissions contribuant au changement climatique.
11. **Traitement des risques spécifiques aux droits de la personne dans notre industrie** : Dans le cadre de notre engagement au respect des droits de la personne, nous nous engageons à élaborer des programmes et des initiatives spécifiques à notre industrie, adaptés aux défis uniques de l'industrie minière. Ces programmes visent à traiter de manière proactive les défis liés aux droits de la personne associés à notre secteur.
12. **Respect des peuples autochtones et des communautés locales** : Nous reconnaissons et respectons les valeurs culturelles, les croyances et les traditions des peuples autochtones et des communautés locales où nous opérons. Nous engageons un dialogue constructif, promovons la participation et favorisons l'inclusion avec les groupes et les parties prenantes potentiellement affectés.

- 13. Transparence et non-complicité** : Aya agit avec transparence et ne participe pas sciemment à des activités susceptibles de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de la personne.
- 14. Communication de la politique** : Nous veillons à communiquer cette Politique à l'ensemble du personnel, y compris les employés, les entrepreneurs, les consultants et les parties prenantes externes. Nous reconnaissons l'importance de garantir la sensibilisation et la compréhension de nos engagements en matière de droits de la personne parmi toutes les parties impliquées dans nos opérations.
- 15. Formation des employés sur la protection des droits de la personne** : Nous nous engageons à fournir régulièrement une formation à tous les employés sur les principes et les pratiques de protection des droits de la personne. Nous estimons qu'une main-d'œuvre bien informée est essentielle pour respecter notre engagement envers les droits de la personne dans l'ensemble de nos opérations.
- 16. Attentes envers les entrepreneurs et les tiers** : Nous attendons des entrepreneurs, des consultants, des fournisseurs, des intermédiaires, des agents et autres partenaires commerciaux agissant au nom de ou représentant Aya qu'ils respectent les principes et les normes énoncés dans cette Politique sur les droits de la personne.
- 17. Protection des défenseurs des droits de la personne** : Nous respectons et ne nous ingérons pas dans les activités des personnes qui promeuvent ou protègent pacifiquement et légalement les droits de la personne.
- 18. Surveillance et rapport** : Nous surveillons activement et rendons compte des impacts sur les droits de la personne résultant de nos opérations. Nous nous engageons à identifier, à traiter et à atténuer les effets négatifs sur les droits de la personne. Nos mécanismes de rapport assurent la transparence et la responsabilité conformément à notre engagement envers le respect des droits de la personne.
- 19. Fournir des recours** : Nous nous engageons à fournir des solutions aux personnes ou aux communautés affectées par des impacts négatifs sur les droits de la personne résultant de nos activités. Nous prenons rapidement des mesures pour résoudre les problèmes identifiés et nous engageons dans des processus visant à atténuer les effets, démontrant ainsi notre engagement envers des pratiques responsables et éthiques.

Cette Politique sur les droits de la personne a été examinée et approuvée au plus haut niveau du personnel de la direction au sein d'Aya. En adoptant cette Politique sur les droits de la personne, nous réaffirmons notre engagement à respecter les droits de la personne et à garantir des pratiques responsables dans l'ensemble de nos opérations.